



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement  
Service Gestion des Espaces Publics  
Secteur Espaces Verts

**ARRÊTE temporaire n°22-273**

**FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE  
DU 14 JUILLET QUI AURA LIEU LE MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-4,

**Vu** la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** le courriel émis par la préfecture des Yvelines en date du 26 novembre 2015 et adressé aux maires des communes du département portant sur l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives dans le cadre de l'état d'urgence,

**Vu** la posture VIGIPIRATE « hiver 2021 - printemps 2022 » entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté municipal n°16/14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles-de-Gaulle,

**Considérant** l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le mercredi 13 juillet 2022 de 19 h 00 à 02 h 00,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Houilles organise la manifestation « Feu d'artifice du 14 juillet » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le mercredi 13 juillet 2022.

**Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à la fermeture de certains accès au parc Charles-de-Gaulle pendant toute la journée du mercredi 13 juillet 2022.**

Article 2 : Dans le cadre de la préparation du feu d'artifice, une zone technique sera matérialisée par des barrières de sécurité et sera inaccessible au public pendant toute la journée du mercredi 13 juillet.

Article 3 : Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc.

Article 4 : Les accès au parc Charles-de-Gaulle suivants seront fermés la journée du mercredi 13 juillet 2022 :

- portail sis 40, rue de Verdun (face au n°33),
- portail face au 28, rue de la Marne,
- portillon rue de la Marne (face au parking Durantin),
- portail allée Félix-Toussaint.

Article 5 : Le parc Charles-de-Gaulle restera accessible au public le mercredi 13 juillet 2022 entre 7 h 00 et 17 h 00 uniquement aux accès suivants :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché),
- portail face au 21, rue de Verdun.

**Article 6 : Afin de permettre le contrôle des participants et la limitation des voies d'entrée, le parc Charles-de-Gaulle sera entièrement fermé de 17h00 à 19h00.**

**Article 7 : Le public ne pourra accéder au parc Charles-de-Gaulle entre 19h00 et 02h00 que par le portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie). Tous les autres accès au parc seront condamnés.**

Article 8 : Des agents de sécurité seront postés au niveau du portail situé allée Jules-Guesde (côté Mairie) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 9 : La consommation de boissons alcoolisées de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation.



Article 10 : Pendant le feu d'artifice, les accès suivants pourront être ouverts à tout moment en cas de nécessité :

- portail face au 21, rue de Verdun,
- portail sis 40, rue de Verdun (face au n°33),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché).

Article 11 : Le parc Charles-de-Gaulle restera accessible au public en sortie le mercredi 13 juillet 2022 entre 23h30 et 2h00 uniquement aux accès suivants :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché),
- portail face au 21, rue de Verdun

Article 12 La commune de Houilles avec l'aide des agents de sécurité, procédera à l'évacuation du public présent dans le parc Charles-de-Gaulle à compter de 02h00.

Article 13 : La commune de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 15 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aménagement et de l'Environnement, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Houilles, le 06/07/2022

**Le Maire,**

**Conseiller Départemental des Yvelines**

Publié le : 07/07/2022



**Julien CHAMBON**

HÔTEL DE VILLE : 16, rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles  
Tél. : 01.30.86.32.32

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220707-AT22-273-AI  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références du service émetteur